

Bénin

Documents à publier sur le SIGMaP

Circulaire n°2020-02 du 30 janvier 2020

[NB - Circulaire du Président de l'ARMP n°2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 30 janvier 2020 fixant les documents à publier sur le Système intégré de gestion des marchés publics (SIGMaP) dans le cadre des procédures de passation de la commande publique en République du Bénin]

Par la présente, j'informe tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin que les documents ci-après sont à publier obligatoirement sur le Système intégré de gestion des marchés publics (SIGMaP) dans le cadre des procédures de passation des marchés publics en République du Bénin. Il s'agit de :

- 1° Plan de passation des marchés publics ;
- 2° Avis général de passation des marchés publics ;
- 3° Avis d'Appel à la concurrence (AAO, AMI, etc.) ;
- 4° Procès-verbal d'ouverture des plis ;
- 5° Procès-verbal d'attribution provisoire/définitive ;
- 6° Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation des offres ;
- 7° Avis de publication d'attribution provisoire/définitive des marchés ;
- 8° Page de garde des contrats ;
- 9° Décisions, avis, circulaires et autres actes de l'ARMP.

La présente circulaire prend effet pour compter de la date de sa signature.